

DEPARTEMENT

HERAULT

COMMUNE

LAURENS

N° V2021/069

ARRETE TEMPORAIRE
Commémoration de l'appel du 18 juin 1940 du Général de Gaulle

Le Maire de la Ville de Laurens,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le Plan VIGIPIRATE n°10200/SGDSN/PSE/PPS/CD du 1^{er} décembre 2016 dont le niveau Vigipirate a été abaissé à « Sécurité renforcée – risque attentat » à compter du 5 mars 2021,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-01-114 Portant diverses mesures visant à renforcer la lutte contre la propagation du virus COVID-19 dans le département de l'Hérault.

Considérant les restrictions applicables aux rassemblements pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il importe, dans un but de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement le vendredi 18 juin 2021 place de la Résistance pendant la cérémonie de commémoration « **Appel du 18 juin 1940 du Général de Gaulle** » par le dépôt d'une gerbe place de la Résistance sur la commune de LAURENS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le 18 juin 2021 de 09h00 à 20h00, en raison d'un dépôt de gerbe et d'un discours pour la commémoration de l'**Appel du 18 juin 1940 du Général de Gaulle**, sur le parking de la place de la Résistance sur la commune de LAURENS, les deux places de stationnement de ce parking situées sous la plaque, côté mairie, seront interdites au stationnement à compter du Vendredi 18 juin 2021 à 09h00 jusqu'à la fin de la cérémonie du 18 juin 2021.

ARTICLE 2 : En raison de l'interdiction qui précède et pendant toute la durée de la cérémonie, aucun stationnement ne sera autorisé sur la place de la Résistance et sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, excepté pour les véhicules des services de secours.

ARTICLE 3 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325-12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Lors de la cérémonie et dans le cadre des mesures visant à renforcer la lutte contre la propagation du virus COVID-19, le port du masque sera obligatoire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LAURENS.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R421-1 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de 6 rue pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Murviel les Béziers, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale de la commune de LAURENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laurens, le 17 juin 2020

Le Maire,

François ANGLADE

François Anglade

